

## CITIZEN

LESERBRIEF

# Liberalisieren, aber richtig

Claude Turmes

**Die Trennung von Stromhandel und Netzbetrieb bei großen Konzernen ist im Interesse Luxemburgs, unterstreicht der grüne Europaabgeordnete Claude Turmes in einer Reaktion auf den Leserbrief Robert Goebbels von vergangener Woche.**

In einem Beitrag an die „woxx“ macht der LSAP-Europaabgeordnete Robert Goebbels einige Anmerkungen zur Liberalisierung des europäischen Energiemarktes. Ich möchte dabei richtigstellen, dass die Grünen im Energiebereich nie eine volle Liberalisierung bis hin zum Privatkunden gefordert haben. Zudem hat sich die grüne Fraktion im Europaparlament stets für die besonderen Interessen

der kleinen Länder eingesetzt: Um die Macht der Konzerne zu begrenzen und den Luxemburger Akteuren im Energiebereich eine Chance zum Überleben zu geben, haben die Grünen im Europaparlament durchgesetzt, dass kleinere Stadtwerke das Netz und den Vertrieb von Strom und Gas in einer Hand halten können. Zudem haben wir mitgeholfen, Luxemburg aufgrund seiner Größe eine Ausnahmeregel bei der Trennung von Netz und Vertrieb zu gewähren. Auch wurde meine Forderung, in Luxemburg die Stromnetze und die Gaspipelines auch nach der Liberalisierung weiterhin durch die öffentliche Hand (Staat und Gemeinden) zu kontrollieren vom Energiemin-

ister Krecké zwar aufgegriffen, doch letztlich nur halbherzig umgesetzt.

Die EU-Gesetzgebung erlaubt Luxemburg folglich seine Netze in öffentlicher Hand zu betreiben. Energiepolitisch wichtig ist für Luxemburg auch der Zugang zu den Strom- und Gasmärkten anderer Länder. Der aus Cegedel und Soteg fusionierte neue Enovos-Konzern soll ja vor allem Gas oder Strom zu günstigen Preisen einkaufen. Dies liegt im Interesse der Bürger Luxemburgs aber auch der Luxemburger Industrie wie Arcelor-Mittal. In diesem Punkt geht die Argumentation des sonst so industriefreundlichen Robert Goebbels nicht mehr auf. Wie soll Luxemburg denn günstige Gaslieferungen aus Norwegen oder Rus-

sland oder günstigen „grünen“ Strom aus Wind- und Wasserkraft aus Norwegen und der Nordsee nach Luxemburg schaffen, wenn die deutschen Energiekonzerne E.on oder RWE auch in Zukunft die Durchleitung von Strom und Gas durch das deutsche Gebiet kontrollieren und so indirekt diktieren können, wer zu welchen Preisen Strom und Gas nach Luxemburg liefert? Immerhin wurde gegen E.on und RWE in Deutschland eine Klage wegen illegalen Preisabsprachen eingereicht.

Die Trennung von Netzen und Handel und die strenge kartellrechtliche Regulierung der großen Energiekonzerne sind nicht nur wirtschaftlich, sondern auch umweltpolitisch ein „Must“ in Europa. Im Interesse der Luxemburger Allgemeinheit und der Luxemburger Wirtschaft sollte auch Robert Goebbels dies akzeptieren. Selbst dann, wenn er folglich ein bisschen mehr auf Distanz zu den großen deutschen und französischen Atomkonzernen gehen müsste.

COLLECTIF RÉFUGIÉS

## Genève, c'est où ?

Rédaction : woxx

**Le Luxembourg applique mal la Convention de Genève sur les réfugiés. Telle a été l'une des critiques exprimées par le Collectif réfugiés cette semaine et que nous reprenons sur base du dossier de presse.**

Une étude réalisée par l'UNHCR sur la jurisprudence du tribunal administratif du Luxembourg, présentée lors de la journée d'étude sur l'asile du 2 avril 2009, a révélé que la jurisprudence de ce tribunal n'est pas toujours conforme au droit international et que, dans plusieurs jugements, l'interprétation des critères pour l'octroi du statut de réfugié est en contradiction avec la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'avec le droit européen en la matière. Rappelons qu'un réfugié est défini comme « toute personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques (...) ».

Or, et pour ne donner que quelques exemples, le critère de la « crainte fondée » de persécution dans le chef du demandeur de protection internationale prévu dans la définition susmentionnée de réfugié est trans-

formée par le tribunal administratif du Luxembourg dans l'exigence plutôt restrictive de prouver « une haute probabilité de persécution dans un proche avenir ». Contrairement au droit international, dans la pratique des juges administratifs luxembourgeois, le fait qu'un proche du demandeur ait fait l'objet de sévices ou d'autres formes de persécution n'est pas considéré comme une « crainte fondée » et le fait que le demandeur lui-même ait été l'objet de persécution dans le passé ne suffit pas à prouver sa crainte, si entre-temps du temps s'est écoulé. De même, l'appartenance à une minorité ethnique ou le fait d'être adepte d'une religion minoritaire ou, encore, le fait d'avoir subi des violences sexuelles ou familiales ne sont en général pas considérées par les juges luxembourgeois comme causes de persécution en elles-mêmes susceptibles de justifier une crainte fondée de persécution.

En outre, certains jugements dudit tribunal continuent d'exclure le fait que des entités ou individus privés puissent être considérés comme agents de persécution (à savoir, les individus ou les autorités à l'origine des persécutions subies ou craintes par la personne qui sollicite l'oc-

troi de l'asile), bien que la directive européenne en la matière, transposée dans le droit luxembourgeois, ait définitivement reconnu, conformément au droit international, que des entités ou individus privés peuvent être considérés comme agents de persécution au sens de la Convention.

De même, les juges luxembourgeois ont plusieurs fois confirmé des décisions de refus de l'octroi du statut de réfugié en considérant comme suffisante la simple présence dans le pays d'origine du demandeur d'asile d'une organisation internationale arguant du fait que celui-ci aurait pu bénéficier de protection dans son pays d'origine sans vraiment vérifier que cette organisation avait ou non les moyens de protéger la personne en question.

Encore en totale contradiction avec la convention et les obligations qu'elle impose aux États signataires tel que le Luxembourg, des jugements font dépendre le droit à une protection internationale de l'existence ou non d'alternatives internes dans le pays d'origine où, soi-disant, le demandeur aurait dû demander protection. En outre, l'analyse de la jurisprudence du Tribunal administratif donne clairement l'impression que, dans certains cas, les juges se sont « empressés » de considérer l'existence d'un changement de circonstances dans le pays d'origine tel qu'il empêche l'octroi de protection internationale, sans tenir compte ni de l'effectivité ni de la durabilité de ce changement ni du cas particulier du demandeur. (...)

Il existe également de sérieux problèmes de nature procédurale. En effet, en matière de protection internationale, le juge luxembourgeois n'est pas saisi d'un dossier, mais seulement d'une décision prise par l'administration et d'une requête formulée par un avocat. Quel que soit le type de recours dont il est saisi - limité au contrôle de la légalité de la décision du ministère ou ouvrant la possibilité au juge de se prononcer sur le fond de l'affaire et de substituer sa propre décision à la décision prise par l'administration - le juge luxembourgeois n'a pas vraiment la possibilité de se prononcer sur le cas concret d'un demandeur de protection internationale. Il ne dispose d'aucun pouvoir d'enquête ou d'instruction, il n'a pas les moyens de se renseigner sur ce qui se passe vraiment dans le pays d'origine du demandeur, il ne peut même pas auditionner directement le demandeur d'asile. Enfin, tant devant l'administration luxembourgeoise en charge du dossier concernant la demande d'asile que devant le tribunal administratif en charge de contrôler la décision de l'administration, la charge de la preuve repose toujours entièrement sur le dos du demandeur d'asile alors que dans la plupart des cas - sinon dans tous les cas - les demandeurs d'asile sont démunis et ont de grandes difficultés à pouvoir prouver efficacement leurs cas.

La prise de position intégrale du Collectif réfugiés sera disponible dans les prochains jours sur le site [www.asti.lu](http://www.asti.lu)